

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS

DE CERTAINES PIÈCES DE VOIRIE EN FONTE ORIGINIAIRES DE RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n°871/2011 du Conseil du 26 août 2011 (JOUE L227 du 02/09/2011), le réexamen au titre de l'expiration de la mesure et le réexamen intermédiaire partiel des mesures antidumping sur certaines pièces de voirie en fonte originaires de République Populaire de Chine sont clos.

7325 10 50	7325 10 92	7325 10 99 (TARIC 7325 10 99 10)	7325 99 10 (TARIC 7325 99 10 10)
------------	------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Les mesures antidumping sont abrogées

Ce règlement entre en vigueur le 03/09/2011